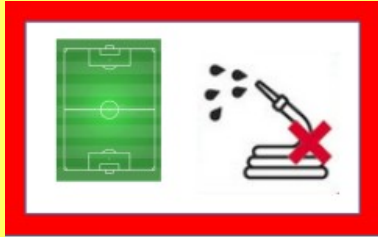


MESURES DE RESTRICTION À RESPECTER EN SITUATION DE CRISE



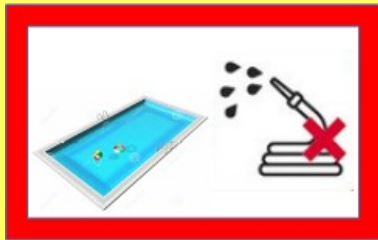
Interdiction d'arroser les stades, golfs (hors greens et départ de golf), les pistes d'hippodromes et carrières de centre équestre.



Interdiction de laver les façades, voiries et cours
Hors travaux préparatoires à un ravalement de façade et impératif sanitaire.



Interdiction d'arroser les pelouses, espaces verts et massifs fleuris
Sauf arrosage au pied ou au goutte à goutte.



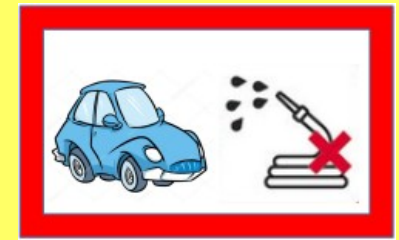
Interdiction de vidanger ou de remplir les piscines de plus de 5 m³

Les appoint en eau sont interdits entre 9h et 21h
autorisé pour les besoins de chantier en cours de construction.



Interdiction d'arroser les jardins potagers de 9 h à 21 h

Interdiction de prélever l'eau dans les cours d'eau pour cet usage.



Interdiction de laver les voitures
Hors stations professionnelles équipées de lances « haute pression » ou d'un système de recyclage d'eau.

Ces restrictions ne s'appliquent pas aux réserves d'eaux pluviales

Pour les professionnels (industriels, agriculteurs, pisciculteurs) et **les collectivités** des dispositions spécifiques figurent dans l'arrêté préfectoral